



Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois

ARRETE N°A2023-07-06_101

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée par Nexity, responsable des travaux et propriétaire des voies privées ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté municipal N°A2023-06-27_94

CONSIDERANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de voirie, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DELA GENTIANE et RUE DES IRIS

ARRETONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - NEUTRALISATION DE VOIE

La rue de la Gentiane sera **STRICTEMENT interdite** à la circulation **de 09h à 17h le LUNDI 10 JUILLET 2023** afin de réaliser les enrobés clairs, des lots 40 à 49.

La rue des Iris sera **STRICTEMENT interdite** à la circulation de **09h à 17h le LUNDI 10 JUILLET 2023** afin de réaliser les enrobés clairs.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NOIROT sous la responsabilité de Nexity.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
 - L'entreprise NEXITY
 - SELARL MORNAND - JANIN - SCHENIRER - PIERRE
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Didier RELOT

Neuilly-Lès-Dijon " Le Clos des Genêts 1 et 2 "

PLAN DES LOTS



SNC Foncier Conseil

Parc Valmy
2, Impasse aux Charmes d'Asnières
21000 DIJON

Tél : 03 80 30 41 26 - Fax : 03 80 30 02 89

www.nexity-foncierconseil.fr



Document non contractuel

Les surfaces des lots ne seront définitives qu'après
implantation des bornes sur le terrain

	Emplacement réservé n°1 au profil de RFF - SNCF
	Numéro de lot
	Places du midi
	Numéro postal du lot
	emprise circulation alternée

Echelle 1/1000
Plan dressé le 26/06/2023